



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Cinquante-quatrième session

QUESTIONS CONCERNANT L'AZODICARBONAMIDE (SIN 927a)

Préparé par le Secrétariat du Codex

Historique

1. Lors du CCFA51 (2019), le groupe de travail classique sur l'alignement a pris note de la préoccupation en matière de risques liés à l'azodicarbonamide (SIN 927a) et demande la réévaluation de cet additif alimentaire. Le CCFA51 est convenu d'inclure dans la liste prioritaire du JECFA l'azodicarbonamide (SIN 927a) pour que le JECFA évalue son innocuité en tant qu'agent de traitement des farines. Cette demande aurait été confirmée au CCFA52¹.
2. Lors du CCFA52 (2021), la liste prioritaire a été examinée, et la demande de réévaluation de cet additif alimentaire a été confirmée pour examen au CCFA53².
3. Faisant suite au CCFA52, une lettre circulaire (CL) demandant des informations et observations sur la liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA a été distribuée en novembre 2021. Les réponses à la CL ont été étudiées et examinées par le groupe de travail intra-session sur l'évaluation par le JECFA au cours du CCFA53 (2023). Le groupe de travail a recommandé la suppression de l'azodicarbonamide (SIN 927a) de la liste prioritaire du JECFA en raison de l'absence d'un sponsor et de données pertinentes³.
4. Le CCFA53 est convenu de transmettre la liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA, de laquelle l'azodicarbonamide était exclu, pour approbation par la CAC46 (2023). La CAC46 a ultérieurement approuvé la liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA⁴.
5. En raison de préoccupations en matière de risques concernant l'emploi inoffensif de l'azodicarbonamide (SIN 927a) et le manque de soutien sous la forme de fourniture de données pour la réévaluation, la dose journalière admissible (DJA) pour l'azodicarbonamide (SIN 927a) a été supprimée⁵.
6. Selon la *Norme générale pour les additifs alimentaires* (NGAA, CXS 192-1995), l'azodicarbonamide (SIN 927a) est autorisé pour un emploi dans la catégorie d'aliments 06.2.1, avec un niveau d'emploi maximal de 45 mg/kg et associé à la Note 467⁶. L'azodicarbonamide (SIN 927a) n'est autorisé pour un emploi dans aucune norme de produits.

Recommandations

7. Suite à la suppression de la DJA pour l'azodicarbonamide (SIN 927a), il est proposé que le CCFA54 examine la suppression de la disposition relative à l'azodicarbonamide (SIN 927a) dans la NGAA (voir l'Annexe 1 du présent document).

¹ [REP19/FA](#) para 45(i)a Annexe XI et [FA/51 CRD03](#).

² [REP21/FA](#) Annexe XI

³ [CL 2021/81-FA](#) et [FA/53 CRD05](#).

⁴ [REP23/FA](#) paragraphe 143 (i) et Annexe XI, [REP23/CAC](#) paragraphe 62 (ii).

⁵ <https://apps.who.int/food-additives-contaminants-jecfa-database/Home/Chemical/538>

⁶ Note 467: Pour les farines pour le pain levé uniquement dans les produits conformes à la [norme pour la farine de blé](#) (CXS 152-1985).

**Amendements proposés à la Norme générale pour les additifs alimentaires (CXS 192-1995):
suppression de la disposition relative à l'azodicarbonamide (SIN 927a)**

A Tableau 1 de la NGAA:

Azodicarbonamide: Catégorie fonctionnelle: agent de traitement des farines SIN 927a				
Catégorie d'aliments N°	Catégorie d'aliments	Niveau maximal	Notes	Année d'adoption
06.2.1	Farines	45 mg/kg	467	2019

Note 467: Pour les farines pour le pain levé uniquement dans les produits conformes à la *Norme pour la farine de blé* (CXS 152-1985).

B Tableau 2 de la NGAA:

Catégorie d'aliments N° 06.2.1 Farines				
Additif	SIN	Année d'adoption	Niveau maximal	Notes
Azodicarbonamide	927a	2019	45 mg/kg	467

Note 467: Pour les farines pour le pain levé uniquement dans les produits conformes à la *Norme pour la farine de blé* (CXS 152-1985).